



Publié le : 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 mars 2025 à 17 heures 00

Question n°4

**Convention de partenariat avec ESN Erasmus pour la mise à disposition d'un
logement intergénérationnel**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaients présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaients absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250319-D00192110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Pour mémoire, le tarif 2025 mensuel de la location d'une chambre à destination des étudiants est fixé à 325,69 €.

Résumé : Depuis une dizaine d'années, le CCAS loue un appartement en colocation situé à la Résidence autonomie Le Marulaz, à deux étudiants internationaux, orientés par l'association ESN. Ces étudiants s'engagent à organiser, à hauteur de 10 heures par mois, des activités intergénérationnelles pour les résidents. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges. Ce partenariat entre l'association ESN Erasmus et le CCAS est encadré par une convention qui est arrivée à son terme en février 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Logements intergénérationnels : un dispositif créateur de lien

Depuis plus de dix ans, les Résidences autonomie sont engagées dans des démarches intergénérationnelles par le biais de plusieurs partenariats avec des associations et des établissements scolaires, mais également grâce à des logements réservés au public jeune et étudiant.

Au sein de la Résidence autonomie Le Marulaz, un appartement meublé de type T3 est dédié à des étudiants étrangers adhérents à l'association ESN Erasmus Besançon depuis 2015. Ces derniers s'engagent ainsi à proposer des activités aux résidents, à hauteur de 10 heures par mois. En contrepartie de cet engagement, ils bénéficient de la gratuité des charges (soit 108 euros en janvier 2025). Les étudiants peuvent par ailleurs solliciter l'Aide Personnalisée au Logement.

Ce partenariat permet à des jeunes d'accéder à un appartement spacieux, tout équipé et en centre-ville à un prix accessible, de pratiquer le français avec les résidents et le personnel de la résidence et de créer des liens. Les résidents, quant à eux, bénéficient d'animations supplémentaires, au contact d'un public de jeunes qui peuvent aussi leur faire découvrir leur culture et leur pays.

II – Le renouvellement d’une démarche qui fonctionne

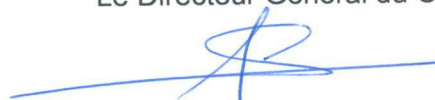
La convention de partenariat passée entre l’association ESN Besançon et le CCAS est arrivée à son terme le 26 février 2025. Cette dimension intergénérationnelle a un impact positif, de nombreux résidents participent aux activités organisées par les étudiants. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du Conseil d’Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet, par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 19/03/2025, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association ESN Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Lisa MOREL, dont le siège social est situé 4 place Saint-Jacques et l'adresse postale au 30 rue Mégevand, 25000 Besançon, ci-après dénommé « ESN », d'autre part,

Préambule

Le CCAS de Besançon et l'association ESN Besançon travaillent en étroite collaboration, depuis plus de dix ans, autour d'actions intergénérationnelles (Olympiades, marche intergénérationnelle, présentation de pays, etc). Dans ce contexte de partenariat, il est proposé de mettre à disposition d'étudiants internationaux souhaitant s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec des résidents de Résidence autonomie, un appartement T3 à la Résidence Le Marulaz.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le CCAS loue en colocation l'appartement 216 (T3), situé à la Résidence autonomie Le Marulaz, à deux étudiants internationaux proposés par l'association ESN Erasmus Besançon.

L'objectif du projet est de créer des liens entre les étudiants internationaux et les résidents de l'établissement. Pour ce faire, les étudiants proposent, à hauteur de 10 heures par mois, des activités aux résidents, en fonction des attentes de ces derniers et selon leurs appétences et compétences.

Article 2 : Modalités de mises à disposition du logement

Le CCAS conclut un contrat de séjour directement avec les étudiants et réalise un état des lieux en présence de ces derniers. Le logement est loué meublé. Il est interdit d'y installer une machine à laver, mais les locataires ont accès aux buanderies de l'établissement.

Le loyer est à la charge des étudiants internationaux hébergés. Le paiement du loyer est réalisé à terme échu et sera réglé auprès de la Trésorerie Municipale du Grand Besançon, à réception de l'avis des sommes à payer. Un prélèvement automatique peut être mis en place.

La caution de l'appartement, ainsi que l'assurance habitation, sont prises en charge par l'Association ESN Besançon. Un abonnement Internet est également souscrit par l'association.

Article 3 : Organisation et suivi des activités.

Les étudiants soumettent des propositions d'activités en fonction du planning déjà existant, de leurs disponibilités, de leur appétence et des souhaits des résidents.

Ils pourront aussi être mobilisés sur des actions ponctuelles organisées par la résidence : accompagnement aux sorties, Olympiades, repas de fête, etc. Ces participations seront comptabilisées dans les 10 heures.

L'association restera en lien avec les étudiants internationaux locataires, afin de suivre leur évolution, ainsi que leur bien être tout au long de leur séjour.

Si un étudiant ne souhaite plus participer à la démarche intergénérationnelle, ou ne respecte pas les engagements pris, il sera mis fin au contrat de location.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature.

Article 5 : Conditions

Si l'association ESN ne peut pas proposer d'étudiants internationaux intéressés par la démarche, le CCAS se réserve le droit, après 3 mois de vacance, de proposer la place à d'autres jeunes non adhérents à l'association.

Article 6 : bilan d'activités

Une synthèse des activités menées dans le cadre de cette collaboration est mentionnée dans le rapport d'activité annuel du CCAS.

Des rencontres entre les deux organismes seront organisées chaque fois que nécessaire, et à minima une fois par an, pour faire vivre cette convention de partenariat.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l'association. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notamment :

- en cas de dissolution ou de changement d'objet social de l'association,
- en cas de manquement par l'une des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

Article 9 : recours et litiges

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

En deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'Association ESN Besançon,
La Présidente,

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Mme Lisa MOREL

Mme Sylvie WANLIN